



## salaire servi sur 13 mois

Par **loheliette**, le 17/01/2013 à 07:39

Bonjour,

J'ai négocié avec mon employeur un montant de salaire mensuel servi sur 13 mois. Or, je m'aperçois que je suis la seule à en bénéficier, les autres salariés n'en ont pas, salaire sur 12 mois comme la convention collective le stipule.

Est-ce considéré comme un 13ème mois et est-ce que les autres pourraient prétendre au même traitement?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le 17/01/2013 à 09:52

Bonjour,

Il faudrait savoir si ce mode de rémunération sur 13 mois est prévu à votre contrat de travail et si cela correspond au même salaire annuel que vos collègues...

Par **loheliette**, le 17/01/2013 à 15:06

Oui sur mon contrat de travail il est précisé le montant mensuel servi sur 13 mois, pour mes collègues, le contrat précise aussi le montant mensuel mais sur 12 mois. En aucun cas, il est mentionné le salaire annuel.

Merci d'avance de votre réponse

Par **P.M.**, le 17/01/2013 à 15:08

Mais dans l'un et l'autre cas, le salaire annuel me semble aisément calculable puisqu'il suffit de multiplier votre salaire mensuel par 13 et pour vos collègues le leur par 12...

Par **loheliette**, le 17/01/2013 à 16:30

Oui bien sur, mais je ne vois pas le fondement. Ce qui me préoccupe n'est pas de l'ordre du salaire mais de savoir si ce 13ème mois est considéré comme une prime donc possibilité de

l'extension aux autres ou c'est un élément de mon salaire

Par **P.M.**, le **17/01/2013** à **16:45**

C'est tout simplement parce que les salariés occupant les mêmes fonctions pourraient revendiquer le même salaire annuel et je pensais que c'est ce que vous vouliez dire par "prétendre au même traitement" mais sinon c'est de l'ordre des conditions particulières contractuelles...

Par **loheliette**, le **17/01/2013** à **16:58**

Merci beaucoup